

DECISION DU MAIRE

N°147

DATE

10 février 2026

Modification de la décision n° 116 du 3 février 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Basket Association, du vendredi 13 février 2026 au lundi 16 février 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la décision n° 116 du 3 février 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Basket Association, du vendredi 13 février 2026 au lundi 16 février 2026.

Considérant que la décision n° 116 du 3 février 2026, comporte une erreur dans le nombre de minibus liée à cette mise à disposition,

Considérant qu'il convient de modifier la décision n° 116 du 3 février 2026 pour rectifier cette erreur,

DÉCIDE :

Article 1 :

L'article 3 de la décision n° 116 du 3 février 2026 portant sur la convention de mise à disposition d'un minibus municipal immatriculé DB 928 HZ, à titre gratuit, au profit de l'association Poissy Basket Association, est modifiée comme suit :

La convention est conclue pour une mise à disposition de deux minibus municipaux immatriculés DZ 513 QZ et DB 928 HZ, à compter du vendredi 13 février 2026 au lundi 16 février 2026

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision n° 116 du 3 février 2026 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 11/02/2026